

**DÉPARTEMENT DES
YVELINES**

**CCAS DE COIGNIÈRES
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du mercredi 11 février 2026

PROCÈS VERBAL

Le 11 février 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 6 février 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Denis LARGETEAU

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Yasmine DONMEZ donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE

Absente excusée : Mme Anne-Marie LHUILLIER

Absents non excusés : M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 9 juillet 2020, il est rendu compte au Conseil d'administration des précisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Montant
30/12/2025	251230-01	Décision portant approbation du contrat de prestations de services d'analyses bactériologiques et de contrôle de surface pour 2026	873,36 €
30/12/2025	251230-02	Décision relative au choix et au paiement du prestataire de restauration pour le banquet des seniors du 12 décembre 2025	11 110,16 €
30/12/2025	251230-03	Décision relative au choix et au paiement du prestataire de l'animation musicale pour le banquet des seniors du 12 décembre 2025	850,00 €
30/12/2025	251230-04	Décision relative au choix et au paiement du prestataire pour la fourniture de paniers garnis destinés aux retraités ne pouvant être présents au banquet-spectacle	1 140,00 €

Le quorum étant atteint, M. Marc MONTARDIER ouvre le dernier Conseil d'administration de la mandature 2022-2026 et présente les évènements ayant eu lieu depuis le dernier Conseil.

Au niveau des évènements M. MONTARDIER indique que 122 participants ont pris part au dernier thé dansant, dont 4 coigniériens.

Concernant la résidence autonomie, M. MONTARDIER informe que l'évaluation externe à blanc de la résidence s'est déroulée les 23 et 24 février. A l'issue de celle-ci, il souligne que ces deux journées, particulièrement denses en questions pour les agents, ont permis d'identifier plusieurs points à mettre en conformité afin de répondre au mieux aux exigences de l'audit. En effet, de nombreux documents n'étaient pas encore formalisés et il est nécessaire de rattraper les années passées sans ces outils, la réglementation étant désormais très exigeante en matière de traçabilité.

M. Marc MONTARDIER indique néanmoins qu'un élément essentiel ressort de cette évaluation. Il souligne que les agents ont désormais pleinement conscience d'exercer leur métier au sein d'un établissement médico-social et qu'ils font preuve d'une forte implication dans l'exercice de leurs missions.

Mme Sophie PIFFARELLY exprime son étonnement par rapport à cette prise de conscience des agents.

Mme Sandrine DELAGE explique qu'auparavant, la résidence, alors classée foyer-logement, était perçue dans la commune comme une structure de location. Or, ces logements destinés à des personnes âgées impliquent en réalité un accompagnement et un suivi plus importants. C'est pourquoi les résidences autonomie sont désormais soumises à une évaluation au même titre que les EHPAD ou les foyers d'accueil médicalisés pour personnes en situation de handicap, selon un référentiel comprenant 18 critères impératifs. Elle ajoute que la Direction a dû mettre en place un logiciel dédié à la gestion des risques et au suivi des évènements indésirables pour répondre à l'exigence de traçabilité.

Mme DELAGE précise que l'audit de la gouvernance et des agents a permis d'identifier des bases solides dans le fonctionnement de la résidence autonomie et dans l'accompagnement des résidents.

Cependant, un important travail reste à mener par la direction en matière de rédaction et de formalisation des procédures. Mme Sandrine DELAGE a d'ailleurs adressé une lettre à M. le Maire et à M. MONTARDIER pour leur restituer les résultats de cette évaluation à blanc et les informer des critères attendus (elle propose également de transmettre ce document aux administrateurs qui le souhaitent). Enfin, Mme DELAGE souligne que deux documents ont été identifiés comme non conformes : le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) ainsi que le plan de formation que Mme DELAGE a dû mettre à jour.

M. Marc MONTARDIER poursuit et demande s'il y a des questions sur les décisions ou le procès-verbal du précédent Conseil d'administration.

M. Paul CHEVALLIER prend la parole au sujet de la propreté de la cuisine de la salle Marcel Dassault. Il indique que si un contrôle d'hygiène devait avoir lieu, la commune pourrait être mise en difficulté.

M. Marc MONTARDIER répond que la gestion de la salle relève de la responsabilité du directeur des Salons.

M. MONTARDIER revient sur la première et unique délibération présentée aux administrateurs, à savoir l'approbation d'une convention relative à la mise à disposition d'agents du CIG pour une mission d'archivage. Il rappelle qu'il existait auparavant une convention conclue entre le CIG, la commune de Maurepas et celle de Coignières, qui incluait également le CCAS. A la suite de sa résiliation, la Mairie a conventionné de son côté en mars 2025 et le CCAS doit désormais procéder à son tour à la signature de cette convention. M. MONTARDIER précise qu'après évaluation des besoins avec l'archiviste, le CCAS/RA aurait besoin de 5 jours maximum par an, notamment pour effectuer les versements des archives en Mairie.

POINT N°01 : APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Coignières en date du 24 novembre 2025 ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2025 de la Ville de Coignières portant résiliation de la convention de prestation de services entre la Ville de Coignières et la Ville de Maurepas pour la gestion des archives communales.

Considérant la nécessité pour le CCAS de maintenir ces missions d'archivage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président du CCAS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'accorder au CCAS de Coignières la prestation de mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France afin d'exécuter une mission d'archivage.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'agents du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'archivage et tout acte en découlant.

ARTICLE 3 – PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

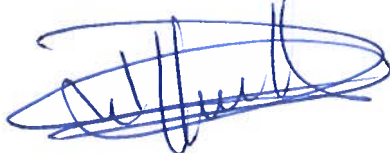
Pour conclure ce dernier Conseil d'administration de la mandature, M. Marc MONTARDIER tient à témoigner sa reconnaissance aux administrateurs présents pour leur confiance, leur collaboration et leur engagement. Il souligne que leurs conseils ont contribué à construire une politique sociale équilibrée et adaptée aux besoins de la commune. Il les remercie également d'avoir accepté d'ouvrir la Résidence autonomie Les Moissonneurs à l'extérieur.

M. MONTARDIER remercie enfin les agents du CCAS (Alex, Fatima, Gloria, Véronique, Frédéric, Anne-Marie, Nathalie, Tiphaine, Suzanne, Sylvie, Mélanie et Sandrine) pour leur investissement qui a permis de professionnaliser l'action sociale et de faire évoluer le CCAS de Coignières en véritable établissement public malgré les contraintes extérieures.

La séance du 11 février 2026 est levée à 19h06

Mme Sophie PIFFARELLY

La secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.